

LETTRE D'ENTENTE

Entre

L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(Employeur)

- et -

L'ASSOCIATION DES PROFESSEURS DE L'UNIVERSITÉ D'OTTAWA

(Association)

Cours eCampus Ontario

Les deux parties sont engagées envers l'élaboration de cours en ligne ou des cours hybrides à unités qui seront donnés par l'Université, conjointement avec le portail d'apprentissage en ligne eCampus Ontario (désignés dans la présente lettre d'entente comme « cours eCampus »). Le portail a été lancé par le Conseil des universités de l'Ontario et est financé par le ministère de la Formation et des Collèges et Universités (MFCU) en vue de renforcer la capacité des départements et facultés à offrir des cours par d'autres modes de prestation.

LES PARTIES CONVIENNENT DES MODALITÉS SUIVANTES :

1. **Assignment** : L'assignation de cours eCampus à la charge d'enseignement doit être conforme aux dispositions de la convention collective et aux procédures en vigueur dans les facultés et départements. Nonobstant ce qui précède, le membre qui conçoit ou modifie un cours eCampus a le droit de le donner pendant au moins les trois (3) années suivantes. Un membre peut décider d'ajouter un cours eCampus à sa charge d'enseignement, en conformité à l'article 41.6.1 de la convention collective, avec l'approbation du doyen.

Nonobstant ce qui précède, un cours eCampus peut être inclus dans la charge d'un autre membre seulement avec son consentement préalable et, s'il y a lieu, après avoir convenu de tout arrangement spécial requis.

2. **Conception** : L'occasion de concevoir tout ou partie des cours eCampus doit être offerte en premier aux membres. Aucun membre ne peut être contraint de préparer, de modifier ou de donner un cours eCampus.
3. **Mise en œuvre** : Les membres qui élaborent ou donnent des cours eCampus peuvent obtenir un soutien technique et des occasions de perfectionnement professionnel pour les préparer de manière spécifique et complète à enseigner dans l'environnement d'apprentissage en ligne.
4. **Liberté universitaire** : Les membres auxquels un cours eCampus est attribué exercent leur pleine liberté quant à son contenu.
5. **Surveillance** : La surveillance ou l'examen des cours en ligne est effectué en conformité aux procédures et règlements établis par le département, l'unité ou l'école, la faculté et le Sénat.

6. **Rémunération pour la conception d'un cours eCampus :** Un membre qui conçoit ou modifie un cours eCampus ou une partie d'un cours (un module) est rémunéré d'une façon que l'Association et l'Employeur estiment satisfaisante. Les modalités de la rémunération, qui doivent être acceptables au membre, sont précisées dans l'entente, conformément à l'article 35.2.1.3 de la convention collective.